



Ministère des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

Mission interministérielle pour la protection de
femmes victimes de violences et la lutte contre la
traite des êtres humains

Personne chargée du dossier : Annie GARCIA

Tel : 01 40 56 89 69

annie.garcia@miprof.gouv.fr

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau Premier Recours (R2)

Personne chargée du dossier : Anaïs VERMEILLE

Tel : 01 40 56 43 98

anaïs.vermeille@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé et
des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

CIRCULAIRE N° DGOS/R2/MIPROF/2015/345 du 25 novembre 2015 relative à la mise en
place, dans les services d'urgences, de référents sur les violences faites aux femmes.

Classement thématique : Etablissements de santé

Date d'application : immédiate

NOR : AFSH1528453C

Validée par le CNP le 20 novembre 2015 - Visa CNP 2015 – 178

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie : Directives adressées par la ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : Dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), un référent « violences faites aux femmes » sera identifié dans chaque établissement autorisé en médecine d'urgences. Désigné parmi les médecins du service d'urgence, du SAMU ou du SMUR, ce référent sera chargé de la sensibilisation du personnel des services d'urgence, SAMU et SMUR, sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles. Il bénéficiera d'une formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et dispensée au cours du 1^{er} semestre 2016.

Mots-clés : Violences faites aux femmes ; référent ; urgences ; formation.

Textes de référence :

Décret n°2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence

Annexes :

- Annexe 1 : Référents dans les services d'urgences, SMUR ou SAMU sur les questions des femmes victimes de violences.
- Annexe 2 : Formation référents urgences Violences faites aux femmes.

Diffusion :

Etablissements de santé titulaires d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence

Les violences faites aux femmes sont un enjeu majeur de santé publique.

L'Organisation Mondiale de la Santé a évalué que les femmes victimes de violences perdent entre 1 et 4 années de vie en bonne santé. Les comorbidités les plus couramment soulignées sont : la prématurité des nouveaux nés, l'abus de substances psychoactives, la dépression et les problèmes gynécologiques (risque multiplié par trois) et le risque de suicide (multiplié par 4,5).

Le système de santé est le lieu de premier recours pour les femmes victimes de violences : en France, un quart des femmes victimes font appel en premier recours à un médecin (alors que 18% seulement se rendent au commissariat de police).

Dans la continuité des principes arrêtés par le Gouvernement lors du Comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012, le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), présenté le 23 novembre 2013, a fixé les nouvelles priorités de la politique de la lutte contre ces violences.

En ce qui concerne son volet sanitaire, ce plan s'articule autour de deux axes principaux :

1/ La consolidation de la réponse sanitaire, dans le cadre d'une prise en charge coordonnée des femmes victimes par tous les acteurs concernés (notamment services d'urgences, médecins généralistes, gynécologues, sages-femmes, psychologues,...). A cet égard, des protocoles locaux associant l'ensemble des partenaires du territoire seront mis en place sur la base d'un protocole national type ;

2/ La formation des professionnels pour le repérage, la prise en charge et l'orientation des femmes victimes de violences.

C'est pourquoi j'ai souhaité que soit inscrit dans les formations initiales des médecins¹ et des sages-femmes² un module de formation sur cette thématique et qu'elle constitue une des priorités de la formation continue hospitalière.³ A cet effet, la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a créé, à destination des professionnels de santé amenés à prendre en charge des femmes victimes, deux kits de formation « Anna » et « Elisa » (accessibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr).

Pour renforcer encore l'efficacité de notre action, je souhaite que dans chaque établissement autorisé en médecine d'urgence du territoire un référent « violences faites aux femmes » soit désigné acteur unique identifié en vue de sensibiliser l'ensemble du personnel des

¹ Arrêté du 8 avril 2013 portant modification du programme des examens des épreuves classantes nationales

² Arrêté du 11 mars 2013 relatif au diplôme de sage-femme

³ INSTRUCTION N° DGOS/RH4/2014/238 du 28 juillet 2014 relative aux orientations en matière de développement des compétences des personnels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi N°89-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

urgences, du SAMU et du SMUR au repérage, à la prise en charge et à l'orientation des femmes victimes.

Désigné parmi les médecins du service des urgences, du SAMU ou du SMUR de l'établissement par le responsable d'unité en lien, pour les établissements publics, avec le responsable du pôle, ce référent « violences faites aux femmes » sera chargé⁴ :

- d'organiser des temps de sensibilisation/information, sur le lieu du service, pour l'ensemble du personnel du service d'urgences, et le cas échéant du SAMU et du SMUR, en utilisant les outils pédagogiques mis à disposition par la MIPROF ;
- d'identifier les partenaires utiles tant au sein de l'établissement (traumatologie, gynéco-obstétrique, gastroentérologie, psychiatrie, pédiatrie, UMJ, services sociaux...) que les autres acteurs locaux institutionnels et associatifs impliqués dans la prise en charge des femmes victimes ;
- de mettre à disposition des autres professionnels de l'établissement et des victimes des supports de communication et de sensibilisation (affiches, dépliants et spots vidéo) utiles sur cette problématique.

Les référents « violences faites aux femmes » bénéficieront d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la MIPROF, et dispensée au cours du 1^{er} semestre 2016. Cette journée de formation ne donnera lieu à aucun frais d'inscription.

Elle leur permettra d'être sensibilisés aux mécanismes de la violence (formes, impacts, conséquences sur la santé), d'appréhender les principes généraux de l'intervention du professionnel auprès des femmes victimes de violences (le repérage et la prise en charge) et de connaître la méthodologie de constitution d'un réseau des partenaires de la prise en charge des femmes victimes de violences.

Au cours de cette formation, une mallette pédagogique et pratique sera mise à disposition des référents. Elle contiendra plusieurs outils à destination des professionnels urgentistes et des femmes victimes de violences :

- Des outils de formation à destination des professionnels, notamment des courts-métrages de sensibilisation et leurs livrets d'accompagnement, des fiches pratiques pour la prise en charge et l'orientation, des modèles de documents professionnels, et un répertoire type des acteurs impliqués dans la prise en charge et l'orientation des femmes victimes ;
- Des outils d'information des femmes à mettre à disposition et diffuser au sein des services d'urgences (affiches, dépliants et spots vidéo) ;

⁴ Au regard de l'instruction du 10 juillet 2015 relative au référentiel national de gestion du temps de travail médical applicable dans les structures de médecine d'urgence, cette activité est considérée comme du temps non posté.

- Un kit « prise en charge des femmes victimes de violences » type, à distribuer aux professionnels urgentistes des services d'urgences, constitué en deux volets :
 - Un premier volet à destination du professionnel urgentiste qui repère et prend en charge une femme victime de violences (fiche réflexe et modèles de documents professionnels),
 - Un second volet à destination des femmes victimes de violences (dépliants d'information, contacts).

Vous veillerez à ce que d'ici à la fin de l'année 2015, un référent « violences faites aux femmes » soit désigné dans chaque établissement de santé autorisé en médecine d'urgences (SU), public et privé, de votre région.

Vous centraliserez et tiendrez à jour la liste de ces référents afin que les membres composant ce réseau national des référents « violences faites aux femmes » puissent être contactés et destinataires de toutes les informations et outils utiles à leur mission.

Afin de préparer les journées de formation du réseau des référents « violences faites aux femmes », il vous est demandé de faire parvenir à la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), pour le 31 décembre 2015, la liste et les coordonnées des médecins chargés de la sensibilisation sur la question des femmes victimes de violences qui auront été désignés référents au sein des services d'urgences de votre région.

Ces éléments seront transmis par mail, selon le format de remontée annexé à la présente instruction, à l'adresse fonctionnelle suivante :

referentsurgences-formation@miprof.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

signé

Marisol TOURAINE

ANNEXE 2

Formation référents urgences Violences faites aux femmes

2016-2017

Lieu Paris

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES: DE QUOI PARLE-T-ON ?

- Approche historique, textes internationaux et la convention du conseil de l'Europe dite d'Istanbul
- Quelques données épidémiologiques
- Ce que dit la loi Les violences sexuelles les violences au sein du couple (psychologiques harcèlement) différence conflits et violences au sein du couple et les dispositifs de protection.

LES MECANISMES DE LA VIOLENCE

Projection du film ANNA

- Le cycle de la violence
- Les formes de violences
- Les stratégies de l'agresseur
- Les conséquences sur la santé (physique psychologique somatique), le travail, le social
- Les mécanismes neurobiologiques impliqués dans les conséquences psychotraumatiques des violences
- L'impact de la stratégie de l'agresseur sur la femme victime

L'IMPACT DES VIOLENCES CONJUGALES SUR LES ENFANTS

Projection du film Tom et Léna

LES STRATEGIES ET ATTITUDES PROFESSIONNELLES

Projection du film Elisa

- Le questionnement systématique
- Les principes généraux de l'intervention auprès d'une femme victime
- Les documents professionnels (certificats médicaux)
- La constitution d'un réseau partenarial

Les outils pédagogiques remis

Le kit Anna (film et livret d'accompagnement) et la fiche reflexe travailleurs sociaux

Le kit Elisa (film et livret d'accompagnement)

Le kit Tom et Léna (film et livret d'accompagnement)

Le film Protection sur ordonnance